



**KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92839 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 88 88  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **OPCA FAFIEC**

# **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

**OPCA FAFIEC**

25, quai Panhard et Levassor - 75013 Paris

*Ce rapport contient 2 pages*

Référence : ILL/EP/CQ/1H



**KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 88 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 29  
Site internet : www.kpmg.fr

## **OPCA FAFIEC**

Siège social : 25, quai Panhard et Levassor - 75013 Paris

### **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Membres de l'organe délibérant,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre OPCA, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 28 mai 2015

KPMG Audit Paris et Centre



Isabelle Le Loroux  
Associée